

COMMUNE DE LULLY

ANNEXE AU REGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Champ d'application	<p>Art. 1.- La présente annexe règle les conditions d'application du chapitre VI du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Elle fait partie intégrante dudit règlement et seul le Conseil Général a le pouvoir d'en modifier la teneur, sous réserve d'approbation de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement.</p> <p>La Municipalité est compétente pour fixer le montant des taxes jusqu'à concurrence des maxima définis ci-après.</p>
Taxe unique de raccordement EU	<p>Art. 2.- La taxe unique de raccordement au réseau principal d'eaux usées est fixée par m² de surface brute de plancher (SPB).</p> <p>Le tarif est le suivant :</p> <p>➤ CHF 50.- pour les bâtiments affectés au logement, aux commerces, à l'industrie et l'agriculture.</p>
Taxe unique de raccordement EC	<p>Art. 3.- La taxe unique de raccordement eaux claires est fixée par m² de surface construite au sol (SCS).</p> <p>Le tarif est le suivant :</p> <p>➤ CHF 20.- pour les bâtiments affectés au logement, aux commerces, à l'industrie et l'agriculture.</p>
Réajustement de la taxe unique de raccordement EU et EC	<p>Art. 4.- Lorsque des travaux de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction ont été entrepris sur un bien-fonds déjà raccordé au système d'assainissement et induisent une augmentation des surfaces prises en compte pour le calcul des taxes de raccordement, la taxe perçue du propriétaire, conformément à l'art. 44 du règlement, est réajustée. Le réajustement est calculé sur la différence des surfaces entre les anciennes et les nouvelles constructions.</p>
Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU	<p>Art. 5.- La taxe annuelle d'entretien des canalisations EU est prélevée selon le m³ d'eau consommée</p> <p>Le tarif maximum est le suivant :</p> <p>➤ CHF 3.- par m³ d'eau consommée</p> <p>Pour la consommation d'eau livrée par d'autres fournisseurs que la Commune, provenant d'une source ou par récupération des eaux, la taxation se fait sur la base d'un compteur d'eau posé par la Commune aux frais du propriétaire ou d'une estimation.</p>
Taxe annuelle d'épuration	<p>Art.6.- La taxe annuelle d'épuration est prélevée selon le m³ d'eau consommée</p> <p>Le tarif maximum est le suivant :</p>

	<p>➤ CHF 4.- par m³ d'eau consommée</p> <p>Pour la consommation d'eau livrée par d'autres fournisseurs que la Commune, provenant d'une source ou par récupération des eaux, la taxation se fait sur la base d'un compteur d'eau posé par la Commune aux frais du propriétaire ou d'une estimation.</p>
Taxe annuelle d'entretien des canalisations EC	<p>Art. 7.- La taxe annuelle d'entretien des canalisations EC est prélevée par m² de surface construite (SCS)</p> <p>Le tarif maximum est le suivant :</p> <p>➤ CHF 1.50.- par m² de surface construite (SCS)</p>
Taxe annuelle spéciale	<p>Art.8.- Lorsque les taxes prélevées conformément à l'article 47 du présent règlement et les articles 5 et 7 de la présente annexe ne couvrent pas les frais effectifs de traitement, des taxes spéciales complémentaires sont perçues du propriétaire jusqu'à concurrence des frais réellement encourus pour l'épuration</p>

La Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, mais aux maximums mentionnés ci-dessus.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2022

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Mark Wings

Nicole Jufer Tissot

Adopté par le Conseil général de Lully dans sa séance du 5 décembre 2022

Le Président

La Secrétaire

Vincent Chabloz

Nicole Jufer Tissot

Approuvé par le Chef du Département Jeunesse, environnement et sécurité le